

## Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Nº de résolution ou annotation

## **RÈGLEMENTNUMÉRO 289**

Amendant le règlement no.284, interdisant l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection dont le système de désinfection est par rayonnement ultraviolet et dont les effluents sont rejetés directement dans les cours d'eau, dans le secteur de la plage de Berthier-sur-Mer.

Attendu que la municipalité a adopté un règlement relatif à l'entretien des installations de systèmes de traitement tertiaire sur le territoire de la Municipalité de Berthier-sur-Mer;

Attendu que, après avoir pris en considération les craintes exprimées relativement à la santé publique en raison de divers problèmes reliés à l'entretien de systèmes de traitement, le gouvernement a modifié le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées afin d'interdire l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection dont le système de désinfection est par rayonnement ultraviolet et dont les effluents sont rejetés directement dans les cours d'eau;

Attendu que la Municipalité veut protéger le secteur de la plage de Berthier-sur-Mer;

PROPOSÉ PAR :

RENÉ CARON MARIO CANTIN

APPUYÉ PAR : MARIO ( ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le règlement no. 284 est amendé et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1:

L'article 3 est modifié en ajoutant :

Que la municipalité de Berthier-sur-Mer interdit l'installation de ces équipements par rayonnement ultraviolet, dans toute la zone du bassin versant de la plage de Berthier-sur-Mer, dont copie est jointe en annexe.

ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire R-Poirectrice générale: Suranne SBlais

voir table des matières. Pour page 175.176